

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de Société Nationale de Sidérurgie « SONASID » sont convoqués en Assemblée générale ordinaire et extraordinaire au siège social de Al Mada sis au 60 rue d'Alger, à Casablanca, le :

Mardi 30 juin 2020 à 10 heures

En vue de délibérer et de statuer sur l'ordre du jour suivant :

I. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

- 1) Lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2019, approbation des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2019 ;
- 2) Quitus aux administrateurs et aux commissaires aux comptes ;
- 3) Lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi 17-95 ; Approbation des opérations conclues ou exécutées au cours de l'exercice ;
- 4) Affectation du résultat net de l'exercice clos au 31 décembre 2019 en report à nouveau, sans distribution de dividendes ;
- 5) Allocation de jetons de présence au conseil d'administration pour un montant total brut de 1.120.000 dirhams, au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2019 ;
- 6) Démission de M. Jean Paul Ordioni de son mandat d'administrateur ;
- 7) Ratification de la cooptation par le conseil d'administration réuni le 19 mars 2020 de M. Matthias Guenther remplacement de M. Jean Paul Ordioni ;
- 8) Ratification de la cooptation par le conseil d'administration réuni le 19 septembre 2019 de M. Tariq Makram en qualité d'administrateur ;
- 9) Ratification de la cooptation par le conseil d'administration réuni le 19 septembre 2019 de Mme Sanaa Bakal en qualité d'administrateur ;
- 10) Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes de ERNST & YOUNG;
- 11) Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes de Deloitte Audit ;
- 12) Pouvoirs à conférer.

II. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

- 1) Modification du paragraphe 1 ainsi que du paragraphe II, première ligne uniquement, de l'article 23 des statuts de la Société relatifs à la séparation des fonctions de Président du Conseil et de Directeur Général
- 2) Pouvoirs à conférer.

Les propriétaires d'actions au porteur devront déposer ou faire adresser par leur banque au siège social et à l'adresse email du bureau de l'assemblée générale suivante : assemblee.generale@sonasid.ma, cinq (5) jours avant la réunion, les attestations constatant leur inscription en compte auprès d'un intermédiaire financier habilité.

Les titulaires d'actions nominatives devront avoir été préalablement inscrits en compte, soit en nominatif pur ou en nominatif administré, cinq (5) jours avant la réunion. Ils seront admis à cette Assemblée sur simple justification de leur identité transmise à l'adresse email du bureau de l'assemblée générale suivante : assemblee.generale@sonasid.ma.

Compte tenu de l'état d'urgence sanitaire décrété au Royaume du Maroc à partir du 20 mars 2020 et qui a été récemment reconduit jusqu'au 10 juin 2020,

Compte tenu également des dispositions du Décret n° 2-20-293 du 29 rejjeb 1441 (24 mars 2020) portant déclaration de l'état d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire national pour faire face à la propagation du Covid-19, édictant l'interdiction de tout rassemblement de personnes quel qu'en soit le motif ainsi que la restriction de la liberté de circuler des personnes sauf dans les cas d'extrême nécessité, Pour faire face à la difficulté qui en résulte pour les actionnaires de se déplacer et de réunir, il a été décidé de rendre accessible à tous les actionnaires qui le souhaitent la participation à cette réunion par voie de visioconférence et/ ou conférence téléphonique (au choix).

A cet effet, le lien d'accès électronique à cette visioconférence et le code d'accès à la conférence téléphonique seront créés pour favoriser la participation des actionnaires qui le souhaitent.

Les actionnaires qui souhaitent participer à cette réunion par visioconférence ou par conférence téléphonique sont invités à s'adresser au bureau de l'assemblée générale via son adresse email suivante: assemblee.generale@sonasid.ma pour demander et obtenir le lien d'accès électronique et les codes d'accès à la réunion de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire qui se tiendra le 30 juin 2020.

Les actionnaires qui n'envisagent pas de participer personnellement à cette réunion peuvent également choisir de se faire représenter, à travers l'une des options suivantes :

- a) Donner une procuration à un autre actionnaire, à son conjoint, à un ascendant ou à un descendant
- b) Adresser une procuration à la société sans indication de mandat.

Les copies des procurations signées peuvent être adressées à la boîte email du bureau de l'assemblée générale : assemblee.generale@sonasid.ma tandis que les **pouvoirs originaux devront être déposés au 60 rue d'Alger Casablanca.**

Tout actionnaire a le droit de prendre connaissance, au siège social, des documents dont la communication est prescrite par l'article 141 de la Loi 17-95.

En outre, les documents suivants peuvent être consultés (et téléchargés) par les actionnaires sur le site internet de Sonasid : www.sonasid.ma

- Etats de synthèse de l'exercice clos au 31 décembre 2019
- Rapport de gestion relatif à l'exercice clos au 31 décembre 2019
- Projet de résolutions de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire
- Rapport financier annuel
- Liste des actionnaires mise à jour au 12 mai 2020
- Liste des conventions courantes et des conventions réglementées
- Extrait du procès-verbal du conseil d'administration du 19 mars 2020
- Rapport général du commissaire aux comptes
- Rapport spécial du commissaire aux comptes
- Modèle de procuration

Conformément à l'article 121 de la loi 17-95, les actionnaires représentant au moins 2% du capital social, disposent d'un délai de dix (10) jours à compter de la publication du présent avis pour demander l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée.

Le conseil d'administration



RÉSOLUTIONS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

PREMIÈRE RÉSOLUTION

(Ratification de la cooptation d'un administrateur)

L'assemblée générale ordinaire décide de ratifier la cooptation, par le conseil d'administration du 19 septembre 2019, de M. Tariq Makram en qualité d'administrateur. Son mandat d'administrateur arrivera à expiration à l'issue de l'assemblée générale réunie en 2024 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2023.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

(Ratification de la cooptation d'un administrateur)

L'assemblée générale ordinaire décide de ratifier la cooptation, par le conseil d'administration du 19 septembre 2019, de Mme Sanaa Bakal en qualité d'administrateur. Son mandat arrivera à expiration à l'issue de l'assemblée générale réunie en 2024 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2023.

TROISIÈME RÉSOLUTION

(Démission d'un administrateur)

L'assemblée générale ordinaire prend acte de la démission de M. Jean-Paul Ordioni de son mandat d'administrateur et lui donne quitus définitif de sa gestion.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

(Ratification du mandat d'un administrateur)

L'assemblée générale ordinaire décide de ratifier la cooptation, par le Conseil d'Administration du 19 mars 2020, de M. Matthias Guenther en qualité d'administrateur en remplacement de M. Jean-Paul Ordioni. Son mandat arrivera à expiration à l'issue de l'assemblée générale réunie en 2024 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2023.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des comptes)

L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu lecture des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes, approuve le bilan et les comptes de l'exercice 2019 tels qu'ils sont présentés, se soldant par un bénéfice net comptable de 8 303 678,39 dhs. Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

SIXIÈME RÉSOLUTION

(Quitus)

En conséquence de l'adoption de la résolution ci-dessus, l'assemblée générale ordinaire donne aux administrateurs et aux commissaires aux comptes quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice 2019.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

(Conventions règlementées)

L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi 17-95, approuve les opérations conclues ou exécutées au cours de l'exercice.

HUITIÈME RÉSOLUTION

(Affectation des résultats)

L'assemblée générale ordinaire décide, sur proposition du conseil d'administration, d'affecter intégralement le bénéfice net comptable de 8 303 678,39 dhs au compte « report à nouveau ».

NEUVIÈME RÉSOLUTION

(Jetons de présence)

L'assemblée générale ordinaire décide d'allouer au conseil d'administration la somme fixe annuelle brute globale de 1.120.000,00 dirhams au titre des jetons de présence pour l'exercice 2019.

DIXIÈME RÉSOLUTION

(Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes)

L'assemblée générale ordinaire décide de renouveler le mandat de DELOITTE AUDIT en qualité de commissaire aux comptes pour une durée de trois exercices qui expire à l'issue de l'assemblée générale ordinaire réunie en 2023 pour statuer sur les comptes de l'exercice 2022.

ONZIÈME RÉSOLUTION

(Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes)

L'assemblée générale ordinaire décide de renouveler le mandat ERNST& YOUNG en qualité de commissaire aux comptes pour une durée de trois exercices qui expire à l'issue de l'assemblée générale ordinaire réunie en 2023 pour statuer sur les comptes de l'exercice 2022.

DOUZIÈME RÉSOLUTION

(Pouvoirs pour formalités)

L'assemblée générale ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir les formalités légales.

RÉSOLUTIONS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

PREMIÈRE RÉSOLUTION

(Modification partielle de l'article 23 des statuts)

L'Assemblée générale extraordinaire décide de modifier le paragraphes I et le paragraphe II (première ligne uniquement) de l'article 23 des statuts de la Société de la manière indiquée ci-dessous, étant précisé que l'ensemble des autres stipulations de l'article 23 des statuts non explicitement modifiées par les stipulations ci-dessous, à savoir les paragraphes III et IV ainsi que le paragraphe II (à partir de la deuxième ligne jusqu'à la fin dudit paragraphe) de l'article 23 des statuts demeurent inchangées et pleinement applicables :

« La direction générale de la société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le président du conseil d'administration avec le titre de président directeur général, soit par une autre personne physique nommée par le conseil d'administration et portant le titre de directeur général.

Le conseil d'administration choisit entre les deux modalités d'exercice de la direction générale visées au premier alinéa. Ce choix sera porté à la connaissance des actionnaires lors de la prochaine assemblée générale et fera l'objet des formalités de dépôt, de publicité et d'inscription au registre du commerce dans les conditions prévues par la loi.

Lorsque la direction générale de la société est assumée par le président du conseil d'administration, les dispositions relatives au directeur général lui sont applicables.

Lorsqu'un directeur général est administrateur, la durée de ses fonctions ne peut excéder celle de son mandat.

Les administrateurs, qui ne sont ni président directeur général, ni directeur général, ni directeur général délégué, ni salariés de la société exerçant des fonctions de direction, sont considérés des administrateurs non exécutifs. Leur nombre doit être supérieur à celui des administrateurs ayant l'une de ces qualités.

Sur proposition du directeur général, le conseil d'administration peut donner mandat à une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le directeur général, avec le titre de directeur général délégué. Le conseil d'administration détermine la rémunération du directeur général et des directeurs généraux délégués. »

SECONDE RÉSOLUTION

(Pouvoirs pour formalités)

L'assemblée générale extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir les formalités légales.

